



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

**Campus métropolitain - ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) -
Avenant n°1 à la convention de partenariat - Avenant n°1 à la convention
pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Attribution de subventions**

L'ESEO développe depuis 2006, un réseau national et international de campus avec des implantations à Paris, Dijon et Shanghai.

Suite à la création d'une classe préparatoire à Dijon en 2008, l'ESEO a émis le souhait de pouvoir ouvrir en septembre 2020 un nouveau campus qui proposera l'ensemble des formations de l'ESEO (préparatoire, bachelor, ingénieur, etc.), qui font sa réputation d'excellence.

Dans le cadre de ce projet, l'ESEO a sollicité un soutien financier de Dijon Métropole durant sa phase d'implantation et de « montée en puissance » de son campus dijonnais, tant par le biais de subventions de fonctionnement et d'investissement, que via la mise à disposition de locaux.

Par délibération du 30 mars 2018, le conseil métropolitain a décidé, à l'unanimité :

- d'apporter son soutien au projet de l'ESEO ;
- et d'autoriser le Président à conclure avec l'École une convention de partenariat et une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, signées depuis lors.

Dans ce cadre général, la présente délibération a pour objet :

- (a) d'une part, l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ESEO ;
- (b) d'autre part, l'approbation d'un avenant n°1 à la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, et l'attribution à l'École des subventions correspondantes (modification des échéanciers initialement prévus par la délibération du 30 mars 2018).

a) Avenant n°1 à la convention de partenariat

La convention de partenariat, conclue le 20 juin 2018 avec l'ESEO, définit le cadre général du soutien apporté par la Métropole autour de deux axes principaux :

- Développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine du numérique et plus largement des Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Développer des partenariats avec d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole, en vue de promouvoir son attractivité et son développement économique dynamique et durable.

Elle prévoit également, sur le principe, que Dijon Métropole :

- Accompanera l'école dans son fonctionnement durant la phase de préparation et de « montée en puissance » de son campus dijonnais, sur la base de subventions de fonctionnement d'un montant maximal de 2,6 M€ cumulés sur les premières années d'implantation ;
- Soutiendra de façon récurrente la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires au travers d'une subvention d'investissement annuelle estimée à 150 000 € à partir de 2019 ;
- Soutiendra de façon récurrente les activités de recherche au travers d'une subvention annuelle de soutien à la recherche de 150 000 € à partir de 2025.

Le projet d'avenant n°1, joint à la délibération, est destiné à actualiser, à la marge, certaines dispositions de ladite convention. Il intègre notamment :

- un ajustement de la durée prévisionnelle de la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui couvrira les six années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, et 2022/2023 ;

- une mise à jour des comptes de résultat prévisionnels du campus dijonnais de l'ESEO, jusqu'à l'exercice 2028/2029 inclus (« *business plan* » de l'École pour les premières années de fonctionnement de son établissement dijonnais).

b) Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et attribution des subventions correspondantes

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, également signée le 20 juin 2018, est venue préciser les modalités et les conditions du soutien de Dijon Métropole à l'ESEO pour la période courant jusqu'à l'année scolaire 2022-2023 incluse.

Depuis lors, à la demande de l'ESEO, l'échéancier des subventions de fonctionnement et d'investissement a été revu, sans que cela ne modifie le montant global maximal de l'engagement financier de la Métropole tel que présenté au conseil métropolitain le 30 mars dernier.

Il est donc proposé de modifier la convention d'objectifs et de moyens, pour actualiser l'échéancier des subventions de fonctionnement et d'investissement sollicitées par l'ESEO auprès de Dijon Métropole.

Concernant les subventions de fonctionnement, l'échéancier actualisé par année scolaire serait ainsi le suivant :

- Année scolaire 2017-2018 : 35 000 € ;
- Année scolaire 2018-2019 : 98 000 € ;
- Année scolaire 2019-2020 : 176 000 € ;
- Année scolaire 2020-2021 : 550 000 € ;
- Année scolaire 2021-2022 : 550 000 € ;
- Année scolaire 2022-2023 : 550 000 €.

L'avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens précisera les modalités et le rythme de versement de chacune de ces subventions annuelles.

Au-delà de ces exercices couverts par la première convention d'objectifs et de moyens, les montants indicatifs attendus par l'École pour les exercices ultérieurs seraient les suivants :

- Année scolaire 2023-2024 : 420 000 € ;
- Année scolaire 2024-2025 : 220 000 €.

Concernant les subventions d'investissement pour la période couverte par la convention, l'ESEO a sollicité un soutien financier auprès de Dijon Métropole de 600 K€, lissé sur quatre ans, pour le financement de l'investissement initial d'acquisition des équipements de son futur campus dijonnais,

Le programme d'investissement correspondant est estimé à 800 K€ toutes taxes comprises, incluant l'acquisition des équipements informatiques et mobiliers, ainsi que des matériels de laboratoire (électronique et mécatronique).

En cohérence avec les dispositions de la convention de partenariat conclue avec l'ESEO, qui prévoyait une subvention d'investissement annuelle de 150 K€ par Dijon Métropole, il est proposé d'attribuer à l'ESEO une subvention d'équipement de 600 K€ pour le financement de ce programme d'investissement.

Les modalités de versement sont définies dans le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et prévoient notamment un versement d'acomptes annuels de 150 K€ à compter de l'année scolaire 2019-2020, conformément aux dispositions et à l'esprit de la convention de partenariat.

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 intitulée « ESEO (École Supérieure d'Électronique de l'Ouest) - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2022 » ;

Vu la convention de partenariat et la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclues avec l'ESEO sur la base de ladite délibération ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat, joint à la délibération ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint à la délibération ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Dijon Métropole et l'ESEO, joint à la délibération ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole et l'ESEO, joint à la délibération ;
- **de confirmer** l'attribution à l'ESEO d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € (trente-cinq mille euros) au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention de fonctionnement de 176 000 € (cent soixante-seize mille euros) au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires au versement desdites subventions de fonctionnement seront prélevés sur les crédits ouverts aux budgets 2018 et 2019 ;
- **de préciser**, sous réserve expresse de l'ouverture des crédits nécessaires aux budgets métropolitains 2020 et ultérieurs, que l'échéancier prévisionnel des subventions de fonctionnement défini par la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, modifiée par l'avenant n°1 susvisé, est le suivant :
 - 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
 - 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
 - 550 000 € (cinq cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **de préciser** que l'ensemble des dispositions précédentes annulent et remplacent l'échéancier pluriannuel des subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de la délibération susvisée du conseil métropolitain du 30 mars 2018 ;
- **d'attribuer** à l'ESEO une subvention d'équipement de 600 000 € (six cent mille euros), destinée à permettre l'acquisition par l'École des équipements et mobiliers de son futur campus dijonnais, et ce sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires dans les budgets 2019 et suivants de Dijon Métropole ;
- **de préciser** que l'échéancier et les modalités de versement de cette subvention sont définis dans le projet susvisé d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ESEO ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESEO ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73

CONTRE : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0